



# Gestion administrative

## La coopérative : objectifs et constitution

### Fiche G1

#### **Quels sont les objectifs de la coopérative ?**

L'objectif fondamental de la Coopérative scolaire est avant tout d'éduquer les élèves à leur futur rôle de citoyen, par la prise de responsabilités.

La Coopérative scolaire affiliée à l'OCCE n'a pas comme finalité de gérer de l'argent servant à améliorer le fonctionnement matériel des écoles.

En d'autres termes, la Coopérative scolaire ne doit pas gérer, du fait d'une prétendue commodité, des recettes et des dépenses incombant normalement à la municipalité. Ce dévoiement des objectifs de l'association et des responsabilités des collectivités locales met le mandataire local dans une situation juridique délicate (situation dite de « gestion de fait »).

Rendre l'élève autonome et responsable ce n'est pas lui faire gérer les fonds d'une collecte de la Coopérative, surtout si ces fonds servent à compenser les insuffisances budgétaires et encore moins si ce n'est que pour des actions pour lesquelles il n'a jamais été consulté...

Certains projets nécessitent des financements:

Elèves, enseignants réfléchissent alors ensemble aux actions qu'ils peuvent mettre en place pour se procurer les fonds nécessaires, la question devant être alors: « A combien peut-on évaluer le financement de notre projet ? », « Que faire ensemble pour faire vivre notre Projet? » et non pas collecter des fonds pour ensuite se demander ce que l'on peut faire avec. Ne mettons pas la charrue avant les bœufs. Le projet d'abord, qui appelle réflexion et travail. La recherche de son financement ensuite. L'argent n'est pas une fin en soi, mais bien un moyen. Un certain nombre d'éducatifs sont à travailler autour de cette notion. (voir fiche P1 « le projet coopératif »)

#### **De qui est constituée la coopérative ?**

La coopérative est une association.

Font partie de la coopérative:

Les élèves et enseignants de la classe, de l'école.

Les parents, amis de l'école. . . contribuant «par leur appui matériel ou moral» à la prospérité de la Coopérative ont la qualité de membres.

Sont nommés trois responsables (Mandataire, Signataire et Comptable). Mais c'est bien la coopérative de toute l'école et à ce titre chacun de ses membres doit contribuer à sa juste mesure à son fonctionnement. Il est hors de question de se reposer sur les seuls responsables volontaire, ni à l'inverse laisser ceux-ci décider pour tous.

Les parents doivent être tenus régulièrement informés du fonctionnement de la Coopérative scolaire.

L'affiliation à l'Association Départementale OCCE est un choix qui suppose une adhésion aux valeurs, objectifs de la coopération.

Le mandataire local, enseignant qui dispose de pouvoirs dans le cadre du mandat accordé par le Conseil d'Administration Départemental a le devoir de respecter les obligations imposées par cette délégation de pouvoirs qu'il a librement acceptée (respect des statuts...)

### **EN CONCLUSION**

La coopérative doit avant tout être un outil d'apprentissage.

Tous les membres qui la constituent doivent contribuer à son fonctionnement et pouvoir donner leur avis sur sa gestion.